

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 13

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« Il en va de même pour tout étranger condamné pour avoir commis l'agression sexuelle définie à l'article 222-22 du code pénal ou s'être rendu complice de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que tout étranger condamné pour avoir commis une agression sexuelle se voit refuser la délivrance de tout document de séjour.